

plust a la Cour enoquer le different des partyes, faire dessences au dict Lieutenant general de passer outre, leur permettre de prendre a partie qui bon leur semblera, et leur accorder l'ajonction du procureur general ; la dicte Cour par arrest du septiesme des present mois et an, auroit ordonné que le gressier de la dicte preuosté remettoit incessamment toutes les pieces et procedures sur les quelles le dict Lieutenant general auroit rendu le dict decret et tout ce qui s'en estoit ensuuy, ez mains du sieur de Villeray premier Conseiller, pour en estre par luy fait rapport ; Veu les dictes Reueste, sentence, arrest, et exploit de signification d'iceluy au dict gressier par l'huissier Roger, avec commandement d'y satisfaire du neufuiesme de ce dict mois ; La plainte des diets Dumontier et Porlier rendue par deuant le dict gressier de la preuosté le trois du dict mois sur les vnze heures du soir, sur laquelle seroit interuenue la dicte sentence ; Deux raports de Thimotée Roussel chirurgien d'auoir veu et visité les diets Dumontier et Porlier du dict jour quatriesme du present mois par copies fournies par le dict gressier et de luy signées, Interrogatoire presté par Claude Maugue notaire de la seigneurie de Lauzon par deuant le dict Lieutenant general le dict jour quatriesme du present mois, ensemble certaine declaration du dict gressier estant au dos de la dicte sentence d'ajournement personnel du dict jour quatriesme de ce dict mois, portant que le dict Lieutenant general assisté du dict gressier ayant attendu le dict jour jusques aprochant de la nuit, luy auroit dict qu'il dressast decret de prise de corps allencontre des dicts Bazire, de Granduille, Jolliet et Macart, deffaillants, et qu'il signeroit, mais qu'attendu l'apel du dict ajournement personnel et de tout ce qui s'en est ensuiuy signissié au greffe de la dicte preuosté le dict jour quatriesme de ce mois, le dict Lieutenant n'auroit passé outre, Autre Reueste presentée a la Cour par les dits Bazire, de Granduille, Jolliet et Macart par laquelle en autres choses pour les raisons y contenues ils requerent permission de prendre a partie le dit Lieutenant general, et iceluy faire intimer pour repondre au contenu de la dicte reueste et autres faicts qui seroient mis ez mains du procureur general dont ils demandoient l'ajonction tant allencontre du dict Lieutenant general que des diets Dumontier et Porlier, qu'il fut dessendu au dict Lieutenant general de passer outre a l'information requise par Isaac Cailhou allencontre des dicts Bazire, de Granduille, Jolliet et Macart, Et de connoistre a l'aduenir d'aucunes affaires ou ils seroient